

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR ORDONNANCE 1333-O.134

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1333-O.134** : vise les modifications à la signalisation routière sur l'avenue Jean-Desprez (lot numéro 1 110 578).

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 décembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.134**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur l'avenue Jean-Desprez (lot numéro 1 110 578), tel qu'illustré à l'annexe 1 :
 - a) D'installer, sur le terrain central de l'avenue Jean-Desprez, en direction est, à environ 5 mètres de la fin du terre-plein, une tige et un panneau de stationnement interdit en tout temps avec flèche vers la droite et un panneau d'interdiction de stationner « 8h-11h, jeudi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre » avec flèche vers la gauche;
 - b) D'installer, sur le terrain central de l'avenue Jean-Desprez, en direction ouest, à environ 5 mètres de la fin du terre-plein, sur tige existante, un panneau de stationnement interdit en tout temps avec flèche vers la gauche et un panneau d'interdiction de stationner « 8h-11h, jeudi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre » avec flèche vers la droite;
 - c) D'installer, près du 7251, avenue Jean-Desprez, une tige et un panneau de stationnement interdit « Règlement municipal »;
 - d) D'installer, près du 7091, avenue Jean-Desprez, une tige et un panneau de stationnement interdit « Règlement municipal »;
 - e) D'installer, près du 7181, avenue Jean-Desprez, une tige et un panneau de stationnement interdit « Règlement municipal »;
 - f) D'installer, à l'entrée de l'avenue Jean-Desprez, une tige avec balise et un panneau de contournement face vers l'ouest;
 - g) D'installer, à l'entrée de l'avenue Jean-Desprez, coin nord-est, sur tige existante, une flèche de sens unique pointant vers l'ouest, un panneau d'entrée interdite face vers l'ouest, coin sud-est, sur tige existante un panneau de cul-de-sac face vers l'ouest, et une flèche de sens unique pointant vers l'est.

2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière du 7000 au 7038, sur l'avenue Marie-G-Lajoie (Lot 1 006 074), tel qu'illustré à l'annexe 2 :

- a) D'installer deux tiges : sur la tige coin sud-ouest, installer un panneau d'arrêt face vers l'ouest et sur la tige coin nord-ouest, installer le nom de la rue et un panneau de cul-de-sac face à l'est;
- b) D'installer deux tiges: une avec panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril et une avec un panneau de stationnement interdit, flèche vers la droite et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;
- c) D'installer, devant le 7000, croissant Nord Marie-G-Lajoie, installer une tige et un panneau de stationnement interdit flèche vers la gauche et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;
- d) D'installer, sur une tige existante, un panneau de contournement d'obstacle et une balise et enlever le panneau existant;
- e) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit flèche vers la gauche et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;
- f) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril;
- g) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril;
- h) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit avec flèche vers la droite et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière du 7040 au 7078 sur l'avenue Marie-G-Lajoie (lot 1 006 088), tel qu'illustré à l'annexe 3 :

- a) D'installer une tige avec un panneau de nom de rue et une flèche de sens unique pointant vers l'ouest;
- b) D'installer une tige, un panneau de contournement d'obstacle et une balise face vers l'est;
- c) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit avec flèche vers la gauche et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;
- d) D'installer deux tiges de part et d'autre du terre-plein centrale et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur chacune des tiges;

- e) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit avec flèche vers la droite et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;
- f) D'installer une tige sur le coin sud-ouest et un panneau d'arrêt face à l'ouest et une tige et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le petit îlot;
- g) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit 8h-11h, lundi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le petit îlot.

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – AVENUE JEAN-DESPREZ

ANNEXE 2 – AVENUE MARIE -G-LAJOIE, DU 7000 AU 7038

ANNEXE 3 – AVENUE MARIE-G-LAJOIE, DU 7040 AU 7078

GDD 1238178043

**ANNEXE 1 – AVENUE JEAN-DESPREZ
LOT NUMÉRO 1 110 578**





7091 Place Jean-Desprez
Montréal, Québec
Google Street View
mai 2019 Afficher la plus récente image



Près du 7091, place Jean-Desprez, installer tige et panneau stationnement interdit, RÈGLEMENT MUNICIPAL(SD295)



Près du 7181, place Jean-Desprez, installe tige et panneau stationnement interdit RÈGLEMENT MUNICIPAL



P-80-1 vers l'Ouest

P-40-1 face vers l'Ouest

Installer tige avec balise (D-290-D) et panneau de contournement (P-90-D) face vers l'Ouest

P-80-1 vers l'Est

CUL-DE-SAC
I-375-1 face vers l'Ouest

**ANNEXE 2 – AVENUE MARIE -G-LAJOIE, DU 7000 AU 7038
LOT NUMÉRO 1 006 074**

Installer tiges et panneau arrêt (P-10) face à l'Ouest sur coin Sud-Ouest et
Nom de rue et panneau de Cul-de-sac

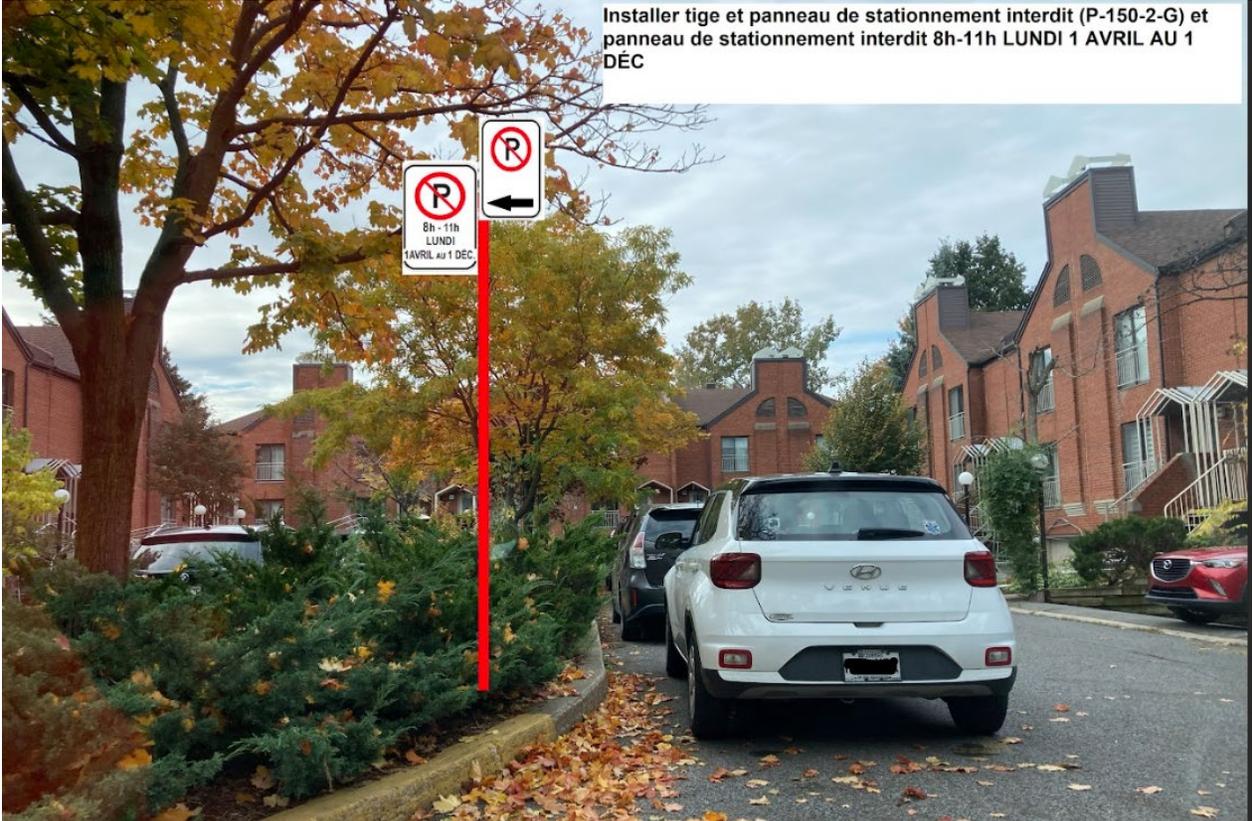


Installer (2) tiges : une avec panneau de stationnement interdit 1 DÉC AU 1 AVRIL et
une avec panneau de stationnement interdit (P-150-2-D) et panneau de stationnement
interdit 8h-11h LUNDI 1AVRIL AU 1 DÉC





Installer tige et panneau de stationnement interdit (P-150-2-G) et panneau de stationnement interdit 8h-11h LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC



Installer tige et panneau de stationnement interdit 1 DÉC AU 1 AVRIL



Installer tige et panneau de stationnement interdit 1 DÉC AU 1 AVRIL



Installer tige et panneau de stationnement interdit (P-150-2-D) et panneau de stationnement interdit 8h-11h LUNDI 1AVRIL AU 1 DÉC



**ANNEXE 3 – AVENUE MARIE-G-LAJOIE, DU 7040 AU 7078
LOT NUMÉRO 1 006 088**



Installer tige et panneau stationnement interdit (P-150-2-G) et panneau stationnement interdit 8h-11h LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC



Installer tiges et panneau de stationnement interdit 8h-11h LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC



Installer tige et panneaux stationnement interdit (P-150-2-D) et panneau de stationnement interdit 8h-11h LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC



**Installer tige et panneau arrê (P-10)
et installer tige et panneau de
stationnement interdit 8h-11h LUNDI
1AVRIL AU 1 DÉC**



**Installer tige et panneau de
stationnement interdit 8h-11h
LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC**

